



Fiche de carrière

pour les personnes formées
à l'étranger

ARCHITECTES



ORDRE DES ARCHITECTES
DE L'ONTARIO

La présente fiche de carrière a été mise à jour en juin 2011 et les renseignements qu'elle contient résument l'information qui est disponible sur le site Web de l'Ordre des architectes de l'Ontario. Veuillez consulter le site de l'Ordre, à www.oaa.on.ca, pour obtenir les renseignements les plus détaillés et les plus à jour concernant la demande d'adhésion.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des architectes de l'Ontario, © 2011. Cette fiche peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives, pourvu qu'aucuns frais, aucun paiement ni aucune redevance ne soient exigés par ledit tiers en échange de l'utilisation ou de la reproduction de la fiche par une autre personne. Toute utilisation ou reproduction envisagée à des fins commerciales ou lucratives nécessite un permis écrit de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ordre des architectes de l'Ontario.

Fiche de carrière : Architectes

ORDRE DES ARCHITECTES DE L'ONTARIO (OAA)

L'Ordre des architectes de l'Ontario est un organisme autonome, réglementé en vertu de la *Loi sur les architectes* du gouvernement de l'Ontario. L'Ordre est chargé d'administrer la *Loi sur les architectes* afin de servir et de protéger l'intérêt public. Il se voue également à la promotion et à l'accroissement des connaissances, des qualifications et des compétences de ses membres.

L'Ordre garantit la sécurité du public en établissant des normes d'admission, en délivrant des permis d'exercice de la profession d'architecte et en réglementant la pratique de cette profession dans la province. Les règles concernant la délivrance du permis d'architecte en Ontario sont énoncées dans la législation provinciale, à savoir la *Loi sur les architectes*, L.R.O. 1990, c. A.26, et dans le Règlement 27 de l'Ontario pris en application de cette loi, avec ses modifications successives.

Pour obtenir des précisions sur les exigences liées à l'obtention du permis d'architecte en Ontario, communiquez avec :

L'Ordre des architectes de l'Ontario

Bureau du registraire
111, Moatfield Drive
Toronto (Ontario) M3B 3L6
Tél. : 416 449-6898
Sans frais : 1 800 565-2724 (en Ontario seulement)
Télé. : 416 449-5756
Courriel : oaamail@oaa.on.ca
www.oaa.on.ca

Ordres provinciaux des architectes

Ce lien mène à une liste d'ordres provinciaux d'architectes dans l'ensemble du Canada.

Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)

Cet organisme est responsable de la certification des études d'architecte au Canada. Vous devez faire évaluer vos diplômes et attestations par le CCCA avant de pouvoir demander le permis d'exercice à l'Ordre des architectes de l'Ontario.

1, rue Nicholas, bureau 710
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Tél. : 613 241-8399
Télé. : 613 241-7991
Courriel : info@cacb.ca
www.cacb.ca

Loi sur les architectes

Pour exercer la profession d'architecte en Ontario, vous devez posséder le permis délivré par l'Ordre. Il est illégal d'utiliser le titre d'« architecte » ou de proposer des services d'architecte si l'on n'est pas titulaire d'un permis et d'un certificat d'exercice délivrés par un ordre d'architectes provincial ou territorial. En Ontario, cet organisme est l'Ordre des architectes de l'Ontario.

Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)

En Ontario, l'exercice de la profession d'architecte est régi par l'Ordre. Quant au Conseil canadien de certification en architecture, cet organisme national évalue les diplômes et attestations des architectes professionnels formés à l'étranger qui souhaitent obtenir le permis d'architecte. Le CCCA est né d'un accord entre les associations d'architectes provinciales et territoriales pour évaluer et certifier les titres universitaires des personnes qui détiennent des grades ou des diplômes en architecture et qui ont l'intention de demander le permis d'architecte au Canada.

PRINCIPALES EXIGENCES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS EN ONTARIO

L'Ordre des architectes de l'Ontario (OAA) est l'organisme responsable de délivrer les permis d'exercice de la profession d'architecte en Ontario.

Selon la loi provinciale, voici les conditions à respecter pour obtenir ce permis :

1. Être de bonnes mœurs, c'est-à-dire ne pas avoir été reconnu coupable d'une infraction pouvant nuire à votre aptitude à exercer la profession d'architecte (par exemple, la fraude);
2. Être âgé de dix-huit ans ou plus;
3. Être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent au Canada, ou faire partie d'une association d'architectes reconnue par le Conseil et dont l'objet, les normes d'exercice et les exigences d'admission sont similaires à ceux de l'Ordre;
4. Posséder un grade en architecture d'un établissement postsecondaire ou avoir réussi le programme d'apprentissage Syllabus de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC);
5. Posséder un certificat du Conseil canadien de certification en architecture (CCCA); on trouvera des renseignements et des formulaires relatifs à la certification du CCCA sur le site Web de cet organisme;
6. Avoir réussi le cours d'admission offert par l'Ordre;

7. Avoir accumulé 5600 heures d'expérience satisfaisant aux exigences du Programme de stage en architecture, dont 940 heures d'expérience professionnelle acquise en Ontario, sous la supervision et l'orientation personnelles d'un architecte titulaire du permis de l'Ordre. Ces 940 heures doivent avoir été accomplies dans les trois ans précédant la présentation d'une demande de permis. Au moins 2780 heures d'expérience en tout doivent avoir été supervisées par un architecte;
et
8. Réussir à l'Examen des architectes du Canada (ExAC) ou à l'examen d'admission à la profession d'architecte (*Architect Registration Examination* ou ARE).

Évaluation des compétences linguistiques

L'Ordre n'exige pas que vous passiez un test de compétence linguistique. Toutefois, le processus d'attribution du permis peut comprendre des entrevues et des examens pour lesquels d'excellentes aptitudes linguistiques sont nécessaires en anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit. Si vous ne vous sentez pas suffisamment à l'aise pour participer à des entrevues formelles, lire des documents complexes et rédiger des rapports en anglais, vous pourriez envisager de perfectionner vos compétences en anglais avant de présenter votre demande. Consultez la rubrique « Coordonnées et sources d'information » de la présente fiche de carrière pour vous renseigner sur les établissements offrant des cours d'anglais langue seconde en Ontario.

CHEMINEMENT VERS LA PROFESSION D'ARCHITECTE EN ONTARIO

La présente rubrique explique toutes les étapes à franchir au cours du processus de la demande de certification auprès du Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) et de la demande de permis auprès de l'Ordre des architectes de l'Ontario.

Si vous répondez aux trois critères suivants, vous pouvez amorcer le processus en six étapes qui mène à la certification et qui vous permettra d'obtenir le permis nécessaire pour exercer la profession d'architecte en Ontario.

1. Vous êtes titulaire d'un grade ou d'un diplôme en architecture, délivré par un établissement postsecondaire;
2. Vous avez 18 ans ou plus et êtes de bonnes mœurs;
3. Vous détenez la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent au Canada, ou faites partie d'une organisation d'architectes reconnue par l'Ordre et dont l'objet, les normes d'exercice et les exigences d'admission sont similaires à ceux de l'Ordre.

Vous trouverez dans cette rubrique des détails sur les exigences liées au permis, notamment en ce qui concerne les études, l'expérience de travail et les examens.

Pour en savoir davantage et vous procurer de la documentation utile, consultez la page d'information de l'Ordre pour les professionnels formés à l'étranger.

Étape 1) Exigences liées aux études

La première étape à franchir pour obtenir le permis d'exercice de la profession d'architecte en Ontario consiste à faire certifier vos titres universitaires auprès du Conseil canadien de certification en architecture (CCCA). Vos études doivent répondre aux normes canadiennes en matière d'éducation. Vous pouvez communiquer avec le CCCA pour faire évaluer vos diplômes et attestations avant d'immigrer au Canada.

Au Canada, chaque province et chaque territoire a sa propre association d'architectes responsable de l'attribution des permis et de la réglementation de la profession. Ces associations, y compris l'Ordre, s'appuient toutefois sur le CCCA pour la certification des études des personnes formées à l'étranger.

Le CCCA est un organisme national qui s'occupe d'évaluer et de certifier les diplômes et attestations des personnes titulaires de grades ou de diplômes en architecture. Au Canada, les candidats qui présentent une demande de permis devant une association provinciale ou territoriale d'architectes doivent avoir préalablement fait certifier leurs diplômes par le CCCA.

Pour commencer le processus de certification auprès du CCCA, téléchargez le formulaire de demande à partir du site Web du CCCA. Pour recevoir la trousse de demande par la poste, écrivez au CCCA par courriel, à info@cacb.ca, ou par la poste.

Vous devrez présenter les documents suivants pour faire évaluer vos diplômes par le CCCA :

- Le **formulaire de demande du CCCA dûment rempli** pour les diplômés d'écoles d'architecture de l'étranger;
- **Des photocopies certifiées conformes de tous vos diplômes.** Présentez des photocopies des originaux rédigés dans la langue d'enseignement. S'il s'agit d'une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez fournir une traduction officielle authentifiée par l'institution émettrice, un avocat, un notaire ou un commissaire à l'assermentation;
- **Un relevé officiel du dossier** indiquant les notes ou la mention reçue dans chaque matière, pour chaque année des cours d'architecture achevés. Des photocopies authentifiées par l'institution émettrice, un avocat, un notaire ou un commissaire à l'assermentation sont également acceptables. Si ces documents sont dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez fournir une traduction officielle authentifiée par l'institution émettrice, un avocat, un notaire ou un commissaire à l'assermentation;
- **Un calendrier universitaire** décrivant tous les programmes offerts par l'établissement d'enseignement, y compris le programme d'architecture que vous avez suivi, ou un document équivalent. Si ces documents sont dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez fournir une traduction officielle authentifiée par l'institution émettrice, un avocat, un notaire ou un commissaire à l'assermentation;
- **Les droits de dépôt de la demande.** Le comité d'évaluation du CCCA examinera votre dossier et déterminera si vos études répondent aux normes canadiennes en matière d'éducation.

Un délai minimum de deux mois s'écoulera entre la réception par le CCCA de votre demande dûment remplie, des documents justificatifs et des droits exigés, et le moment où vous recevrez les résultats de l'évaluation. Veillez à joindre tous les documents nécessaires à votre demande, car ce délai sera prolongé si votre dossier est incomplet. Vous recevrez les résultats de l'évaluation par la poste.

L'évaluation du CCCA aura trois résultats possibles :

1. Le CCCA vous délivrera un certificat si vos titres de compétences respectent les normes canadiennes en matière d'éducation (voyez l'étape 2 ci-dessous);
2. On pourra vous demander de combler certaines lacunes sur des sujets particuliers en suivant les cours recommandés par le CCCA. Vous devrez réussir ces cours avant de pouvoir passer à l'étape 2 du processus (voyez la rubrique « Perfectionnement de vos titres universitaires » ci-dessous);
3. Il se peut que vos titres de compétence soient rejetés. Vous pouvez alors en appeler de cette décision ou consulter la section des professions connexes ci-dessous.

Perfectionnement de vos titres universitaires

Si le CCCA détermine que vos diplômes et attestations ne répondent pas aux normes canadiennes en matière d'éducation, il pourra vous demander de suivre des cours pour perfectionner vos qualifications. Vous pouvez prendre des cours sur le Web, par l'entremise de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC), ou des cours donnés en classe dans l'un des programmes accrédités de l'école d'architecture d'une université canadienne.

Consultez le site Web du CCCA pour en savoir davantage sur la façon de présenter une demande de certification.

Étape 2) Exigences relatives à l'expérience

Une fois que vous avez obtenu la certification du CCCA, vous pouvez présenter à l'Ordre une demande de nomination comme architecte stagiaire. En Ontario, tous les architectes stagiaires doivent réussir le Programme de stage en architecture pour satisfaire aux exigences de l'Ordre relativement à l'expérience de travail. Vous pouvez en apprendre davantage sur le Programme de stage en architecture sur le site Web de l'Ordre.

Pour devenir architecte stagiaire, vous devez trouver un architecte qui accepte d'être votre mentor et remplir le Livret de stage canadien (LSC).

Tous les architectes titulaires du permis de l'Ordre sont admissibles à devenir mentors. Si vous avez besoin d'aide pour trouver un mentor, veuillez communiquer avec l'Ordre par l'intermédiaire de son site Web.

Il se peut que votre expérience professionnelle accumulée dans d'autres pays soit prise en compte pour la satisfaction des exigences relatives à l'expérience. À cet effet, vous devez consigner toute expérience professionnelle acquise hors du Canada et des États-Unis dans le LSC. Pour satisfaire aux exigences relatives à l'expérience, vous devez avoir 5600 heures d'expérience professionnelle à votre actif, dont 940 heures dans un cabinet d'architectes en Ontario, sous la supervision et l'orientation personnelles d'un architecte titulaire du permis de l'Ordre ou d'un membre retraité de l'Ordre. Ces 940 heures doivent être effectuées dans les trois ans précédant la présentation d'une demande de permis. Si vous faites valoir la totalité ou une partie de l'expérience que vous avez acquise hors du Canada ou des États-Unis, vous devrez participer à une entrevue avec le comité de l'Ordre qui s'occupe des exigences relatives à l'expérience.

Expérience connexe

Vous pouvez travailler dans un cabinet d'architectes en Ontario sans posséder la certification du CCCA ni avoir été nommé architecte stagiaire par l'Ordre, à condition que vous soyez sous la supervision et l'orientation personnelles d'un architecte titulaire du permis de l'Ordre et du certificat d'exercice. Toutefois, si vous pensez utiliser cette expérience professionnelle pour satisfaire aux exigences de l'Ordre en matière d'expérience, vous devez obtenir la certification de vos études auprès du CCCA, puis présenter une demande à l'Ordre pour devenir architecte stagiaire, trouver un mentor qui soit architecte titulaire du permis de l'Ordre ou membre retraité de l'Ordre, et présenter votre expérience de travail pour examen dans les délais prescrits dans le manuel du Programme de stage en architecture.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le **Programme de stage en architecture de l'Ordre** sur le site Web de l'Ordre.

Étape 3) Examen

Après avoir obtenu la certification du CCCA et avoir été nommé architecte stagiaire, vous devrez passer un examen. Vous pouvez choisir de vous présenter à l'un ou à l'autre de ces deux examens :

- L'Examen des architectes du Canada (ExAC) – élaboré par les ordres régissant la profession d'architecte au Canada (CALA);

ou

- L'Architect Registration Examination (ARE) – élaboré par le National Council of Architectural Registration Boards (NCARB).

Vous devez accumuler et soumettre à l'Ordre un minimum de 2800 heures d'expérience approuvée, consignée dans le LSC, au moment de présenter le formulaire d'inscription à l'ExAC ou avant. Si l'Ordre approuve moins de 2800 heures d'expérience, vous ne serez pas autorisé à vous inscrire à l'ExAC. Pour pouvoir vous présenter à l'ExAC ou à l'ARE, il est conseillé de vous adresser à l'Ordre. Son personnel vous dirigera vers le site Web de l'ExAC, où vous pourrez télécharger le formulaire de demande, ou établira pour vous un formulaire attestant votre admissibilité et le transmettra à l'organisme américain chargé de l'administration de l'ARE. Vous devez recevoir une « autorisation à passer l'examen » (*Authorization to Test*) de la part de ce dernier avant de pouvoir passer l'ARE.

Précisions sur l'Examen des architectes du Canada

L'ExAC comporte quatre sections et cet examen se déroule sur une période de deux jours consécutifs. Chaque section dure trois heures et comporte divers types de questions, comme des questions à choix multiple, des associations et des questions à réponse courte.

- Section 1 – Programmation, Étude de l'emplacement et de l'environnement, Gestion du coût, Coordination des systèmes d'ingénierie, Esquisse de projet, Conception préliminaire du projet;
- Section 2 – Code du bâtiment;

- Section 3 – Projet définitif;
- Section 4 – Appels d'offres et négociations de contrat, Phase de la construction – Bureau, Phase de la construction – Chantier, Administration du projet.

Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le **site de l'ExAC**.

Préparation en vue de l'Examen des architectes du Canada

Les principales sources d'information quant au contenu de l'examen sont les suivantes :

- Manuel canadien de pratique de l'architecture (MCPA);
- Programme de stage en architecture (PSA) de l'Ordre;
- Code national du bâtiment du Canada (édition 2005, sans les adaptations provinciales).

Pour obtenir une liste des textes, documents et liens Internet qui vous aideront à vous préparer pour l'ExAC, vous pouvez télécharger le fichier de références et ressources du **site Web de l'ExAC**.

Administration de l'Examen des architectes du Canada

L'ExAC est un examen sur papier, administré une fois par an à Toronto, London, Ottawa ou Sudbury.

Pour être admissible à vous présenter à l'ExAC :

- Vous devez être en règle auprès de l'Ordre, c'est-à-dire que vous devez détenir le statut d'architecte stagiaire et ne faire l'objet d'aucune plainte ou procédure disciplinaire;
- et
- Vous devez accumuler et soumettre à l'Ordre un minimum de 2800 heures d'expérience approuvée, consignée dans le LSC, au moment de présenter le formulaire d'inscription à l'ExAC ou avant. Si l'Ordre approuve moins de 2800 heures d'expérience, vous ne serez pas autorisé à vous inscrire à l'ExAC. Pour obtenir une liste de toutes les exigences préalables à l'ExAC, voyez le Guide de préparation disponible sur le **site Web de l'ExAC**.

Résultats de l'Examen des architectes du Canada

Les résultats de l'examen vous seront envoyés par la poste sous forme de bulletin émis par l'Ordre. Chaque section de l'ExAC recevra la mention *réussite* ou *échec*. Aucune note ni aucun pourcentage ne seront attribués. Advenant un échec, on indiquera brièvement les objectifs généraux sur lesquels vous devriez vous concentrer. Aucun autre détail ne vous sera fourni.

Le stagiaire qui ne réussit pas toutes les sections de l'examen doit se présenter de nouveau à l'examen pour refaire toutes les sections dans lesquelles il a échoué à la session suivante de l'ExAC. Si le stagiaire échoue de nouveau à une ou des sections de l'examen, une dernière chance lui sera offerte de les reprendre à la session suivante. Si le stagiaire échoue à cette dernière tentative, il sera considéré comme un nouveau candidat à

l'examen et devra reprendre toutes les sections de l'ExAC lors d'une session ultérieure. **Nota** : Le fait, pour un stagiaire, de ne pas se présenter à un examen auquel il est inscrit est considéré comme un échec.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la rubrique « FAQ » du **site Web de l'ExAC**.

Précisions sur l'examen d'admission ARE

L'ARE se divise en sept parties : six d'entre elles reposent sur des questions à choix multiple et une section distincte porte sur une ou plusieurs vignettes. Les parties à choix multiples sont composées d'un nombre fixe de questions administré dans un délai limité. L'esquisse de projet, quant à elle, comporte deux sections contenant chacune une vignette et ne comporte pas de questions à choix multiple.

Vous pouvez obtenir d'autres précisions sur l'ARE auprès du **National Council of Architectural Registration Boards (NCARB)**, en vous rendant sur son site Web.

Vous trouverez aussi des renseignements sur l'ARE sur le **site Web de l'Ordre**.

Vous n'avez pas à passer l'examen de toutes les parties de l'ARE en même temps. Une fois que votre admissibilité à l'ARE a été approuvée, vous pouvez passer les différentes parties de l'examen à n'importe quel moment et dans l'ordre qui vous convient pendant votre période d'admissibilité. Si vous échouez dans une partie, vous devez attendre six mois avant de pouvoir la repasser.

Préparation en vue de l'examen d'admission ARE

Une trousse d'information sur l'examen vous sera envoyée dès que les administrateurs de l'examen auront reçu de l'Ordre le formulaire attestant votre admissibilité. Cette trousse contient les éléments suivants :

- les lignes directrices concernant l'ARE, y compris une description détaillée de l'examen, de l'information sur le calendrier et les centres d'examen ainsi qu'une liste de références;
- un programme d'entraînement concernant les composantes graphiques de l'examen;
- la lettre vous donnant l'autorisation de passer l'examen.

Vous trouverez des exemples de problèmes (les « vignettes ») sur le **site Web du NCARB**. Une séance d'initiation gratuite est également offerte 30 minutes avant la tenue de l'examen. Aucune connaissance préalable de la conception assistée par ordinateur (CAO) ou d'autres genres de logiciels de dessin n'est nécessaire.

Administration de l'examen d'admission ARE

L'ARE est administré et corrigé de manière informatisée dans des centres d'examen un peu partout au Canada et aux États-Unis. En Ontario, ces centres se situent à Kitchener, Toronto, London, Hamilton et Ottawa. Ils sont ouverts jusqu'à six jours par semaine, du lundi au samedi, 50 semaines par an. Vous pouvez passer l'examen de toutes les parties de l'ARE à l'année. Adressez-vous au centre d'examen de votre choix, dans n'importe quelle région, ou dans celle où l'on vous a accordé l'admissibilité. Bien que l'Ordre envoie l'information concernant votre admissibilité directement à l'organisme chargé de l'examen, vous devez vous inscrire à l'examen vous-même, en communiquant avec le centre le plus proche de chez vous lorsque vous êtes prêt à vous présenter à

l'ARE. Vous pouvez passer les différentes parties de l'examen à n'importe quel moment, dans l'ordre qui vous convient. Si vous échouez dans une partie, vous devez attendre six mois avant de pouvoir la repasser.

Résultats de l'examen ARE

Les résultats de l'examen seront envoyés directement à l'Ordre, qui vous les fera parvenir.

Résultat de l'examen

- Si vous réussissez toutes les parties, passez à l'étape 4.
- Si vous échouez dans une ou plus d'une partie, vous devez attendre au moins six mois avant de refaire l'examen.

Étape 4) Cours d'admission de l'Ordre

Chaque personne qui présente une demande de permis à l'Ordre doit assister au cours d'admission de l'Ordre. Le cours est offert une fois par an à l'occasion du congrès annuel de l'Ordre, généralement en mai ou en juin.

- Le cours d'admission de l'Ordre est l'une des conditions d'obtention du permis en Ontario.
- Le cours d'admission porte sur des questions réglementaires, juridiques et autres qui sont propres à l'exercice de la profession en Ontario et que ne couvrent pas l'ExAC ou l'ARE.
- Le cours d'admission est censé compléter vos études théoriques et l'expérience pratique que vous avez acquise pendant votre stage. Il vous permet notamment de vous familiariser avec le *Manuel canadien de pratique de l'architecture*.
- Les leçons du cours d'admission couvrent divers sujets principalement liés à l'exercice de la profession, ainsi qu'à son cadre juridique et législatif, pour les architectes travaillant en Ontario.
- On présume que la plupart des sujets d'ordre technique et créatif et que les questions de gestion constituant les rudiments universels du métier d'architecte auront été assimilés dans le cadre de vos études certifiées.
- Il est recommandé aux architectes stagiaires de profiter de leur milieu de travail pour observer de près ou vivre des situations en rapport avec celles qu'aborde le cours, avant d'assister aux leçons.

Pour en savoir plus au sujet du cours d'admission, consultez le **site Web de l'Ordre**.

Étape 5) Adhésion à l'Ordre des architectes de l'Ontario (permis)

Survol :

Après avoir franchi les étapes 1 à 4 décrites ci-dessus, vous pouvez présenter une demande de permis à l'Ordre. L'approbation d'une telle demande vous permet de devenir un architecte autorisé à exercer par l'Ordre des architectes de l'Ontario.

L'obtention du certificat d'exercice est la dernière étape à franchir pour pouvoir offrir des services d'architecte au public.

Le dossier de demande doit comprendre les pièces suivantes :

- la **demande de permis remplie et signée**;
- **une preuve de citoyenneté canadienne ou de votre statut de résident permanent au Canada.** Joignez à votre demande des photocopies de vos pièces d'identité;
- **une preuve de la certification du CCCA.** Joignez à votre demande une photocopie de votre certificat du CCCA;
- **une preuve de l'expérience de travail exigée.** Présentez toute partie du *Livret de stage canadien* qui n'a pas été examinée et approuvée;
- **les droits demandés**;
- **les droits annuels du permis.**

Vous recevrez par la poste un avis de la décision de l'Ordre concernant votre demande de permis environ trois à cinq semaines après la présentation de votre demande de permis et des documents requis.

Nota : Tous les architectes formés à l'étranger qui font valoir une expérience acquise hors du Canada ou des États-Unis sont tenus de participer à une entrevue avec le comité des exigences relatives à l'expérience de l'Ordre.

Avant l'entrevue avec le comité, on vous demandera de présenter pour examen des dessins architecturaux, des devis et des documents sur l'administration de marchés. Une fois que les documents auront été reçus, une date et une heure seront fixées pour l'entrevue.

Étape 6) Certificat d'exercice

Pour pouvoir proposer ou fournir des services architecturaux au public en Ontario, il faut détenir un certificat d'exercice de l'Ordre.

Pour obtenir le formulaire de demande de certificat d'exercice, veuillez consulter la **page relative à ce certificat** sur le site Web de l'Ordre.

Pour en savoir plus sur l'exercice de la profession d'architecte, voyez la rubrique « Renseignements sur le marché du travail », dans le présent document.

DROITS

Les droits associés à la certification et au permis sont indiqués ci-dessous. Ils ne comprennent pas les autres coûts que vous pourriez devoir engager, par exemple pour la traduction des documents, les déplacements pour aller aux entrevues (au besoin) ou l'hébergement pendant la durée de l'ExAC, de l'examen d'admission ARE ou du cours d'admission de l'Ordre. Si vous avez besoin de cours d'anglais, ces frais seront aussi à votre charge.

Les droits indiqués ci-dessous sont ceux de l'année 2010. Avant d'envoyer votre paiement, communiquez avec l'Ordre pour connaître les prix à jour.

Certains droits sont assujettis à la taxe de vente harmonisée de 13 %.

Droits du Conseil canadien de certification en architecture

Demande auprès du CCCA	1500 \$ + taxe (CAN)
Le comité d'évaluation du CCCA examinera vos diplômes et attestations et déterminera si vos études répondent aux normes canadiennes en matière de formation des architectes.	

Programme de stage en architecture de l'Ordre

Droits annuels d'architecte stagiaire (de la première à la quatrième année)	154 \$ + taxe (CAN)
Droits annuels d'architecte stagiaire (cinquième année et années ultérieures)	808 \$ + taxe (CAN)
Manuel canadien de pratique de l'architecture (MCPA)	314 \$ + taxe (CAN)

Droits d'examen

Les candidats qui désirent obtenir le permis d'exercice doivent passer soit l'ExAC, soit l'examen ARE.

Examen des architectes du Canada

Nota : Aucune taxe ne s'applique aux droits de l'ExAC dans la plupart des provinces et territoires du Canada. Veuillez vous informer auprès des autorités de votre région.

Section 1 :	183,75 \$ (CAN)
Section 2 :	183,75 \$ (CAN)
Section 3 :	183,75 \$ (CAN)

Section 4 :	183,75 \$ (CAN)
--------------------	------------------------

Examen d'admission ARE

Programmation, planification et pratique	210 \$ + taxe (USD)
Systèmes structuraux	210 \$ + taxe (USD)
Conception	210 \$ + taxe (USD)
Documents de construction et services	210 \$ + taxe (USD)
Planification et conception de l'emplacement	210 \$ + taxe (USD)
Conception du plan des bâtiments et procédés de construction	210 \$ + taxe (USD)
Systèmes du bâtiment	210 \$ + taxe (USD)

Droits du cours d'admission de l'Ordre

Cours d'admission et matériel	309 \$ + taxe (CAN)
--------------------------------------	----------------------------

Droits de délivrance du permis de l'Ordre

Droits de demande du permis	275 \$ + taxe (CAN)
Droits annuels du permis	808 \$ + taxe (CAN)

Droits du certificat d'exercice de l'Ordre

Demande de certificat d'exercice Pour chaque architecte ou technologiste additionnel détenant un permis de l'Ordre, veuillez ajouter	300 \$ + taxe (CAN)
--	----------------------------

RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les architectes exercent seuls ou dans des sociétés de taille diverse. Quelque 2900 architectes travaillent en Ontario, pour la plupart dans les régions de Toronto et d'Ottawa. Environ 87 % d'entre eux sont autonomes et associés dans un cabinet d'un ou deux architectes. D'autres travaillent pour des sociétés d'architecture, le gouvernement, des promoteurs immobiliers ou de grandes entreprises. La plupart des architectes (94 %) travaillent à temps plein.

Les architectes peuvent se spécialiser en administration de marchés, en architecture domiciliaire, en rénovations ou en bâtiments d'institutions. Ils dirigent souvent des équipes de spécialistes, composées notamment d'ingénieurs mécaniciens, électriciens et en structures, et doivent donc avoir de solides compétences en gestion de projet et de marché.

L'emploi en architecture est étroitement lié à l'activité dans le domaine de la construction de logements, d'immeubles commerciaux ou d'établissements institutionnels. Ces secteurs économiques sont actuellement vigoureux et devraient continuer sur la même voie au cours des cinq prochaines années.

La conception assistée par ordinateur (CAO) est utilisée très couramment dans cette profession et aide à produire un vaste choix de dessins à l'intention des clients. Nous vous recommandons de communiquer avec les collègues de votre région pour vous renseigner sur les cours de CAO.

Salaires des architectes

Le salaire des architectes varie selon leur degré d'expérience. Un sondage sur les salaires effectué en 2007 a donné à ce sujet les résultats suivants :

Fourchette salariale annuelle (en dollars canadiens)

Architecte stagiaire	45 642 \$ – 53 852 \$
Architecte débutant (venant d'obtenir son permis/niveau d'entrée)	48 919 \$ – 54 682 \$
Architecte de niveau intermédiaire (ayant son permis depuis au moins 4 ans)	54 595 \$ – 62 596 \$
Architecte principal	67 842 \$ – 86 299 \$
Associé	100 613 \$ – 126 646 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le marché du travail, consultez la page

<http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html>.

Professions connexes

Il n'est pas nécessaire de détenir le permis de l'Ordre des architectes de l'Ontario pour travailler en architecture, pourvu que ce soit sous la supervision personnelle d'un architecte titulaire du permis en Ontario. En outre, bien des professions connexes n'exigent aucun permis, notamment :

- Critique d'architecture
- Programmeur architectural/programmeuse architecturale
- Inspecteur/inspectrice en bâtiment
- Coordonnateur/coordonnatrice de la CAO
- Entrepreneur/entrepreneuse
- Inspecteur/inspectrice en construction
- Directeur/directrice de travaux
- Planificateur/planificatrice environnementaliste
- Gestionnaire des installations
- Dessinateur/dessinatrice de meubles
- Concepteur/conceptrice graphique
- Planificateur/planificatrice en conservation du patrimoine
- Architecte d'intérieur
- Architecte-paysagiste
- Responsable d'études de marché
- Estimateur/estimatrice de biens
- Agent immobilier/agente immobilière
- Décorateur/décoratrice scénique
- Rédacteur/rédactrice technique
- Urbaniste

Pour connaître les possibilités d'emploi qui sont actuellement offertes aux architectes en Ontario, cliquez sur la **page des emplois**, sur le site Web de l'Ordre.

PRINCIPALES QUESTIONS ET RÉPONSES

Vous trouverez ci-dessous des réponses aux questions les plus souvent posées concernant la profession d'architecte titulaire de permis en Ontario, ainsi que des questions et réponses d'ordre général sur le domaine de l'architecture.

Qu'est-ce que l'Ordre des architectes de l'Ontario (OAA)?

L'Ordre des architectes de l'Ontario est une association provinciale qui régit la profession d'architecte en Ontario. L'Ordre établit des normes d'admission, délivre les permis d'architecte et régit l'exercice de la profession d'architecte en Ontario. L'OAO est assujéti aux lois provinciales : la *Loi sur les architectes*, L.R.O. 1990, c. A.26 et le Règlement 27 de l'Ontario pris en application de la *Loi sur les architectes*, avec ses modifications successives. Pour exercer à titre d'architecte en Ontario, vous devez obtenir un permis d'architecte et un certificat d'exercice de l'Ordre.

Qu'est-ce que le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)?

Le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) est un organisme national qui assume la responsabilité d'évaluer et de certifier les titres de compétence des personnes qui ont obtenu un grade ou un diplôme professionnel en architecture. Au Canada, ces personnes doivent faire certifier leurs diplômes par le CCCA avant de pouvoir demander un permis auprès de l'association d'architecture provinciale ou territoriale. Pour exercer à titre d'architecte en Ontario, la première étape consiste à obtenir la certification du CCCA.

J'ai fait des études, j'ai acquis de l'expérience et j'ai passé les examens requis. Que dois-je faire ensuite pour pouvoir exercer à titre d'architecte en Ontario?

Il vous reste trois étapes à franchir :

- Vous devez suivre le cours d'admission à l'Ordre;
- Vous devez remplir le formulaire de demande de permis de l'Ordre (délivrance du permis);
- Vous devez détenir un certificat d'exercice. Veuillez consulter la page sur le certificat d'exercice du site Web de l'OAO afin d'obtenir le formulaire de demande du certificat d'exercice.

Que dois-je joindre au formulaire de demande du permis?

Vous devez joindre les documents suivants à votre formulaire de demande de permis :

- a. la demande de permis remplie et signée;
- b. une preuve de citoyenneté canadienne ou de votre statut de résident permanent au Canada. Joignez à votre demande des photocopies de vos pièces d'identité;
- c. une preuve de la certification du CCCA. Joignez à votre demande une photocopie de votre certificat du CCCA;
- d. une preuve de l'expérience de travail exigée. Présentez toute partie du Livret de stage canadien qui n'a pas été examinée et approuvée;
- e. les droits de la demande;
- f. les droits annuels du permis.

Où puis-je trouver le document sur les lignes directrices concernant la demande de permis, qui pourrait m'aider à préparer mon dossier de demande de permis de l'Ordre?

Vous pouvez télécharger sur le site Web de l'Ordre le document intitulé **Guidelines for Completion of an Application for Licence**, dans lequel vous trouverez des conseils utiles pour préparer votre demande.

Combien de temps devrai-je attendre mon permis de l'Ordre?

Environ trois à cinq semaines après que vous aurez envoyé votre demande de permis accompagnée de tous les documents requis, l'Ordre vous avisera de sa décision par la poste. Tous les architectes formés à l'étranger qui font valoir une expérience acquise hors du Canada ou des États-Unis sont tenus de participer à une entrevue avec le comité des exigences relatives à l'expérience de l'Ordre. Avant l'entrevue, on vous demandera de présenter pour examen des dessins architecturaux, des devis et des documents sur l'administration de marchés. Une fois que les documents auront été reçus, une date et une heure seront fixées pour l'entrevue.

Quel genre d'emploi puis-je occuper en Ontario?

Vous n'avez pas besoin de détenir un permis de l'Ordre des architectes de l'Ontario pour effectuer des travaux d'architecture, du moment que vous êtes personnellement supervisé par un architecte autorisé en Ontario qui détient un certificat d'exercice. En outre, bien des professions connexes n'exigent aucun permis, notamment :

- Critique d'architecture
- Programmeur architectural/programmeuse architecturale
- Inspecteur/inspectrice en bâtiment
- Coordonnateur/coordonnatrice de la CAO
- Charpentier/charpentière
- Entrepreneur/entrepreneuse
- Inspecteur/inspectrice en construction
- Directeur/directrice de travaux
- Planificateur/planificatrice environmentaliste
- Gestionnaire des installations
- Dessinateur/dessinatrice de meubles
- Concepteur/conceptrice graphique
- Planificateur/planificatrice en conservation du patrimoine
- Architecte d'intérieur
- Architecte-paysagiste
- Responsable d'études de marché
- Estimateur/estimatrice de biens
- Agent immobilier/agente immobilière
- Décorateur/décoratrice scénique

- Rédacteur/rédactrice technique
- Urbaniste

Où un architecte peut-il trouver un emploi en Ontario?

Les architectes exercent seuls ou dans des sociétés de taille diverse. Quelque 2900 architectes travaillent en Ontario, la plupart dans la région de Toronto et d'Ottawa. Environ 87 % d'entre eux sont autonomes et associés dans un cabinet d'un ou deux architectes. D'autres travaillent pour des sociétés d'architecture, le gouvernement, des promoteurs immobiliers ou de grandes entreprises. La plupart des architectes (94 %) travaillent à temps plein.

Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html>.

Combien gagne un architecte en Ontario?

Le salaire des architectes varie selon leur degré d'expérience. Reportez-vous à la rubrique « Fourchette salariale annuelle » dans le présent document, d'après le **sondage le plus récent sur les salaires**.

Si j'ai reçu mon certificat du CCCA, quelle est la prochaine étape à suivre pour exercer à titre d'architecte en Ontario?

Si vous êtes certifié par le CCCA, cela signifie que vous respectez les exigences concernant les études, qui correspondent à l'étape 1 de la procédure d'obtention du permis. L'étape 2 concerne l'expérience de travail requise. Vous devez présenter à l'Ordre une demande de nomination comme architecte stagiaire. Tous les architectes stagiaires de l'Ontario doivent suivre le Programme de stage en architecture (PSA) afin de satisfaire aux exigences relatives à l'expérience. Pour suivre le Programme de stage en architecture, vous devez trouver un architecte qui accepte d'être votre mentor, et remplir le Livret de stage canadien. Tous les membres autorisés de l'Ordre sont admissibles à faire office de mentor. L'étape 3 consiste à passer l'Examen des architectes du Canada (ExAC) ou l'Architect Registration Examination; l'étape 4 consiste à suivre le cours d'admission de l'Ordre.

Puis-je travailler dans un cabinet d'architecture en Ontario sans être certifié par le CCCA ni être nommé architecte stagiaire?

Oui. Vous pouvez travailler dans un cabinet d'architecture en Ontario sans posséder la certification du CCCA ni avoir été nommé architecte stagiaire par l'Ordre, à condition que vous soyez sous la supervision et la direction personnelles d'un architecte autorisé par l'Ordre à exercer la profession d'architecte en Ontario. Toutefois, si vous prévoyez utiliser cette expérience de travail en vue de respecter les exigences de l'Ordre relatives à l'expérience, vous devez trouver un mentor qui est architecte, et présenter votre expérience de travail à l'Ordre pour examen durant la période indiquée dans le manuel du Programme de stage en architecture. Cette expérience doit être inscrite dans le Livret de stage canadien.

Combien d'heures d'expérience de travail dois-je accumuler pour respecter les exigences du Programme de stage en architecture?

Vous devez accumuler 5600 heures d'expérience, dont 940 heures en Ontario à exercer la profession d'architecte sous la supervision et la direction personnelles d'un architecte autorisé à exercer la profession d'architecte en Ontario, durant les trois années précédant votre demande de permis, et au moins 2780 heures d'expérience de travail sous la supervision et la direction personnelles d'un architecte. Vous pouvez être admissible à la reconnaissance d'au plus 4600 heures de travail à l'étranger.

L'alinéa 31.5 du Règlement 27 de la *Loi sur les architectes* stipule que :

[Traduction]

La personne doit avoir accumulé 5600 heures d'expérience qui respectent les exigences du Programme de stage en architecture offert par l'association. Cette expérience doit comprendre :

- i. au moins 940 heures d'expérience en Ontario sous la supervision et la direction personnelles d'une personne autorisée à exercer la profession d'architecte en Ontario, durant les trois années précédant la date à laquelle la demande de permis est présentée, et
- ii. au moins 2780 heures additionnelles d'expérience sous la supervision et la direction personnelles d'une personne autorisée à exercer la profession d'architecte. Règl. de l'Ontario 430/97, a. 1.

J'ai travaillé à titre d'architecte dans mon pays. Est-ce que mon expérience à l'extérieur du Canada et des États-Unis peut servir à respecter les exigences relatives à l'expérience de travail?

Inscrivez toutes vos expériences de travail à l'étranger dans votre Livret de stage canadien et présentez cette preuve d'expérience de travail acquise à l'extérieur du Canada et des É.-U. si vous voulez qu'on en tienne compte dans les exigences relatives à l'expérience. L'Ordre examinera votre expérience de travail et pourrait en tenir compte dans le cadre des exigences du Programme de stage en architecture. Vous pouvez être admissible à la reconnaissance d'au plus 4660 heures de travail à l'étranger.

Quand puis-je m'inscrire à l'ARE?

Vous ne pouvez vous inscrire à l'ARE qu'après avoir obtenu la certification du CCCA et avoir été nommé architecte stagiaire par l'Ordre des architectes de l'Ontario. Une fois que vous avez obtenu la certification et que vous êtes nommé architecte stagiaire, vous devriez communiquer avec l'Ordre. Le personnel de l'Ordre préparera pour vous un formulaire d'admissibilité qu'il enverra aux responsables américains qui administrent l'ARE. Vous devez recevoir une « autorisation à passer l'examen » de la part de ce dernier avant de pouvoir passer l'ARE. On vous l'enverra par la poste.

Vous pouvez également obtenir des renseignements sur l'ARE à l'extérieur du Canada. L'ARE est administré par le National Council of Architectural Registration Boards (NCARB), un organisme qui a son siège social aux États-Unis. Veuillez consulter le **site Web du NCARB**.

Il est possible de télécharger l'annexe B du manuel du **Programme de stage en architecture (PSA)** ainsi que le formulaire de résumé de l'expérience de travail sur le site Web de l'Ordre.

Vous pouvez inscrire votre expérience de travail en architecture à l'étranger et faire signer l'architecte qui vous a supervisé dans le territoire de compétence où vous avez acquis cette expérience.

Veillez noter qu'on n'examinera PAS votre expérience de travail tant que vous n'aurez pas été nommé architecte stagiaire.

Quel genre d'examen devrai-je passer?

Vous avez le choix de passer l'Examen des architectes du Canada (ExAC) ou l'Architect Registration Examination (ARE). Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces deux examens, veuillez consulter les rubriques sur les exigences dans le présent document.

J'ai travaillé à titre d'architecte dans mon pays. Ai-je besoin de la certification du CCCA et de l'adhésion à l'Ordre pour travailler comme architecte en Ontario?

Vous pouvez travailler en architecture au Canada sans la certification du CCCA et sans être membre de l'Ordre, du moment que vous êtes personnellement supervisé par un architecte qui détient un permis de l'Ontario ainsi qu'un certificat d'exercice. Toutefois, en Ontario, vous ne pouvez pas porter le titre d'« architecte » ni offrir de services à titre d'architecte en votre nom avant d'obtenir un permis ainsi qu'un certificat d'exercice de l'Ordre. Pour être autorisé à travailler comme architecte en Ontario, vous devez franchir les six étapes de la procédure :

- Étape 1 : Exigences liées aux études
- Étape 2 : Exigences relatives à l'expérience
- Étape 3 : Examen
- Étape 4 : Cours d'admission de l'Ordre
- Étape 5 : Adhésion à l'Ordre (permis)
- Étape 6 : Certificat d'exercice

Je n'habite pas encore au Canada. Que puis-je faire avant d'immigrer en Ontario?

Avant d'immigrer au Canada, vous pouvez obtenir des renseignements sur la procédure d'obtention du permis d'architecte de l'Ordre. La première étape en vue de devenir architecte autorisé en Ontario consiste à faire évaluer par le CCCA les études que vous avez faites. Vous pouvez franchir cette étape à partir de l'étranger et vous procurer le formulaire de demande de certification auprès du CCCA. Veuillez communiquer avec le CCCA par courriel, à info@cacb.ca, pour demander un formulaire ou téléchargez-le sur le **site Web du CCCA**.

Vous pouvez également obtenir des renseignements sur l'Examen des architectes du Canada (ExAC) à l'extérieur du Canada. L'ExAC est administré par les associations canadiennes d'architecture autorisées à délivrer un permis (CALA). Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le **site Web de l'ExAC**.

Vous pouvez également obtenir des renseignements sur l'Architect Registration Examination (ARE) à l'extérieur du Canada. L'ARE est administré par le National Council of Architectural Registration Boards (NCARB), un organisme qui a son siège social aux États-Unis. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le **site Web du NCARB**.

Quelles sont les exigences pour la certification du CCCA?

Vous devez détenir un grade ou un diplôme en architecture d'un établissement d'enseignement postsecondaire, et vos études doivent respecter les normes canadiennes en matière d'éducation. Pour amorcer la procédure d'évaluation, vous devez envoyer au CCCA des photocopies certifiées conformes de tous vos diplômes et relevés de notes officiels et du calendrier universitaire, de même que le formulaire rempli et les droits de demande. Vous pouvez entamer la procédure avant d'arriver au Canada.

Dois-je subir un test de maîtrise de l'anglais?

Vous n'avez pas besoin de subir un test de maîtrise de l'anglais. Toutefois, le processus de délivrance du permis peut comprendre des entrevues et des examens qui nécessitent d'excellentes compétences en anglais oral et écrit. Si vous ne vous sentez pas suffisamment à l'aise pour participer à des entrevues formelles, lire des documents complexes et rédiger des rapports en anglais, vous pourriez envisager d'améliorer votre anglais avant de présenter votre demande de permis. Reportez-vous à la rubrique des services aux nouveaux arrivants, dans le présent document, pour savoir où vous pouvez suivre des cours d'anglais langue seconde en Ontario.

Mes diplômes, mon relevé de notes et mon calendrier universitaire ne sont pas en anglais. Dois-je les faire traduire?

Oui. Si vos documents originaux ne sont ni en anglais ni en français, vous devez envoyer des photocopies certifiées conformes des documents originaux dans leur langue d'origine, *et* les accompagner de traductions officielles certifiées par l'établissement d'enseignement, un avocat, un notaire *ou* un commissaire à l'assermentation.

Combien coûte l'évaluation de mes titres de compétence par le CCCA?

Les frais d'évaluation de vos titres de compétence par le CCCA changent chaque année. Veuillez consulter la rubrique « Droits » dans le présent document pour connaître les prix à jour.

Combien de temps le CCCA prendra-t-il pour évaluer mes titres de compétence?

Un délai minimum de deux mois s'écoulera entre la réception par le CCCA de votre demande dûment remplie, des documents justificatifs et des droits exigés, et le moment où vous recevrez les résultats de l'évaluation. Veillez à joindre tous les documents nécessaires à votre demande, car ce délai sera prolongé si votre dossier est incomplet. Vous recevrez les résultats de l'évaluation par la poste.

Quels sont les résultats possibles de l'évaluation?

- Le CCCA vous délivrera un certificat si vos titres de compétences respectent les normes canadiennes en matière d'éducation;
- On pourra vous demander de combler certaines lacunes sur des sujets particuliers en suivant les cours recommandés par le CCCA;
- Il se peut que vos titres de compétence soient rejetés. (Vous pourrez alors en appeler de cette décision ou envisager d'exercer une profession connexe.)

On m'a demandé de combler des lacunes dans mes études. Où puis-je suivre les cours nécessaires?

Vous pouvez suivre les cours requis par l'entremise de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) ou à l'un des programmes agréés d'architecture d'une université canadienne. Le CCCA certifie les titres de compétence des diplômés du Syllabus de l'IRAC et dirige les autres candidats à la certification vers le Syllabus de l'IRAC pour suivre les cours qui leur manquent. Vous pouvez consulter les **directives d'inscription au Syllabus de l'IRAC** (format PDF d'Adobe Acrobat) ou les demander par courriel, à info@raic-syllabus.ca.

Qu'arrive-t-il si je ne suis pas d'accord avec l'évaluation de mes études par le CCCA?

Si le CCCA rejette vos titres de compétence, ou si on vous demande de combler des lacunes et que vous désirez de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le CCCA.

COORDONNÉES ET SOURCES D'INFORMATION

Voici des liens vers différents organismes, services et sources d'information qui pourraient vous être utiles pour démarrer votre carrière d'architecte en Ontario.

Services de traduction

Pour trouver un traducteur agréé ou une traductrice agréée en Ontario :

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

1, rue Nicholas, bureau 1202

Ottawa (Ontario) K1N 7B7

Tél. : 613 241-2846

Télé. : 613 241-4098

Courriel : info@atio.on.ca

www.atio.on.ca

National Council of Architectural Registration Boards (NCARB)

Ce conseil administre l'**Architect Registration Examination (ARE)**. L'ARE est le seul examen préparé par le **NCARB** et l'un des examens acceptés par les associations provinciales canadiennes d'architecture pour l'obtention du permis.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ARE :

National Council of Architectural Registration Boards

1801 K Street NW, Suite 1100-K

Washington, DC USA 20006

Tél. : 202 783-6500

www.ncarb.org

Institut royal d'architecture du Canada (IRAC)

L'**Institut royal d'architecture du Canada** est une association nationale bénévole qui représente plus de 4000 architectes. L'IRAC est la voix de l'architecture et de l'exercice de la profession au Canada. Il procure un cadre national pour l'acquisition et la reconnaissance de l'excellence en architecture.

Pour savoir comment demander le Syllabus de l'IRAC, **cliquez ici** [PDF, 60 Ko] ou envoyez un courriel à **info@raic-syllabus.ca**:

Bureau national du Syllabus de l'IRAC

Édifice Mercantile

318, rue Homer, bureau 210

Vancouver C.-B. V6B 2V2

Tél. : 604 669-9830

Télééc. : 604 669-5513

Courriel : syllabus@intergate.bc.ca

<http://www.raic-syllabus.ca>

Organisations qui aident les professionnels formés à l'étranger à entrer sur le marché du travail canadien

Association for Access to the Profession of Planning and Architecture – Organisme qui aide les urbanistes, architectes, décorateurs et technologues professionnels formés à l'étranger à se faire accepter dans le milieu professionnel canadien en leur offrant un soutien pour trouver un emploi ou payer les coûts des programmes de stage et du processus d'obtention de permis. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le site www.aappa.org.

Programmes de mentorat

Les programmes de mentorat mettent en relation des nouveaux arrivants qui ont acquis une formation et une expérience professionnelles ailleurs qu'au Canada et des personnes qui travaillent dans la même profession en Ontario. Le mentor encourage les efforts du nouvel arrivant pour s'établir dans sa nouvelle profession en le guidant et en le conseillant. Il aide le nouvel arrivant à :

- comprendre la culture du milieu de travail canadien;
- apprendre des techniques de promotion personnelle;
- trouver des publications et des ateliers sur les plus récentes activités dans leur domaine;
- recueillir des renseignements sur les industries locales et les employeurs potentiels;
- établir des réseaux professionnels;
- repérer des possibilités d'emploi.

Career Bridge (aide à l'acquisition d'expérience au Canada) – Career Bridge est exploité par Avantage Carrière, un organisme canadien qui aide les personnes à obtenir des stages et qui collabore avec les employeurs, les stagiaires éventuels, les centres de carrière et les organismes communautaires en vue de procurer une expérience de travail utile à plus de 6000 diplômés de toutes disciplines du milieu des affaires au Canada. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le site <http://www.careerbridge.ca>.

Programmes d'entrepreneuriat et de travail autonome

Ces programmes aident les gens qui veulent lancer leur propre entreprise. Pour en savoir plus, consultez le site www.etablissement.org.

Liens utiles

Emploi-Avenir Ontario – Ce site Web produit conjointement avec le gouvernement du Canada fournit des renseignements sur le marché du travail pour un éventail de professions. Pour en savoir plus, consultez le site www.emploi-avenir.org.

Portail d'information sur les milieux de travail – Élaboré par le ministère du Travail de l'Ontario, le Portail d'information sur les milieux de travail est un site Web où les employeurs, les travailleurs et d'autres personnes trouvent, réunis à un seul endroit, des renseignements et des services sur toutes sortes de sujets liés au monde du travail. Pour en savoir plus, consultez le site http://www.ontario.ca/fr/information_bundle/workplace/STEL01_033608.html.

Toronto Region Immigrant Employment Council – Groupe d'employeurs, de représentants du gouvernement et d'organismes sans but lucratif de la région de Toronto, qui travaillent à améliorer l'accès à l'emploi pour les immigrants, de manière à leur permettre de mieux utiliser leurs compétences, leur instruction et leur expérience au Canada. Pour en savoir plus, consultez le site www.TRIEC.ca.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des architectes de l'Ontario, © 2011.